

*Le Maire de la Commune Nouvelle de Vaugneray,*  
**VU** le Code de la route et notamment ses articles R.411 et suivants,  
**VU** le Code de la voirie routière,  
**VU** le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2212-2 et L. 2213,  
**VU** la signalisation temporaire conforme à l'Instruction Interministérielle (Livre I – 8<sup>ème</sup> partie) approuvée par l'Arrêté Interministériel du 6 novembre 1992,  
**VU** la demande présentée par l'Amicale des Sapeurs-Pompiers de Vaugneray pour l'organisation d'un Ball Trapp,  
**VU** l'avis favorable du Conseil Départemental du Rhône en date du 19 mars 2024,  
**CONSIDERANT** que pour permettre la circulation de façon sécurisée au niveau du Ball Trapp, Route de La Chana, hors agglomération, il convient de réglementer la circulation de tous les véhicules afin de prévenir tout risque d'accident et d'assurer un écoulement satisfaisant du trafic,

## ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : La circulation de tous les véhicules se fera en sens unique sur la Route de La Chana, du carrefour Route du Crozier – Chemin des Roches au carrefour Route de La Chana – Route de Bénévent, dans le sens Sud - Nord. Les véhicules du Service Départemental-Métropolitain d'Incendie et de Secours ne sont pas soumis à cette réglementation. Une déviation sera mise en place par la Route de Bénévent, Route de Malval, Boulevard des Lavandières, Rue du Dronaud, Route d'Yzeron, Route du Crozier. Cette réglementation s'appliquera du samedi 18 mai 2024, 12 heures, au dimanche 19 mai 2024 inclus, 20 heures. Une information sera faite aux riverains de la Route de La Chana.

**Article 2** : L'Amicale est responsable de la mise en place et de l'entretien de la signalisation temporaire, conformément à l'Instruction Interministérielle citée ci-dessus.

**Article 3** : Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans un délai de 2 (deux) mois à compter de sa notification.

**Article 4** : Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la mairie et publié au recueil des actes administratifs.

**Article 5** : Copies du présent arrêté seront transmises à :  
Monsieur le Président du Conseil Départemental du Rhône,  
Service Départemental-Métropolitain d'Incendie et de Secours,  
Monsieur le Receveur du Centre de Tri de Craponne,  
Service de Soins Infirmiers A Domicile de Pollionnay,  
Service Urgence G.R.D.F.,  
Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Vaugneray.

Fait à Vaugneray, le 22 mars 2024  
Le Maire,  
Daniel Jullien



Certifié exécutoire compte tenu de la publication le 25.03.2024